



Objet :

Contrat de prestation de service dans le cadre des animations de Noël pour le samedi 6 décembre 2025

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Direction de la culture et de
l'Évènementiel
D-2511-006400

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de service avec MYLORDS RECEPTIONS représentée par Madame Marie-Agnès FIELOUX, gérante dans le cadre des animations du marché de Noël, le samedi 6 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre MYLORDS RECEPTIONS, Domaine des Mylords, 3303 petite route d'Arles 13150 TARASCON n° SIRET 750 657 033 00015 représentée par Madame Marie-Agnès Fieloux en sa qualité de gérante et la commune de Vauvert pour une parade de Noël équestre : chevaux et costumes en led, le samedi 6 décembre 2025, à Vauvert, entre 17h30 et 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la somme de neuf cents euros TTC (900 TTC).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240, code 15.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **20 NOV. 2025**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités, aux commerces de proximité, halles et marchés,

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **20 NOV. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **20 NOV. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier